

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mardi 27 juillet 2021
à 09h00

Convocations adressées le 22/07/2021

Présents : Mrs Tillet, Mamoul, Pellat, Descargues, Brun, Roumégous, Erales, et Mmes Laroze, Marcilhac, Cavarroc et Mazot.

Absent(s) : M. Vérove

Pouvoir(s) : Néant

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- 1. **Création poste permanent Art 3-3-3 Commune de moins de 1000 hab. à compter du 1^{er} septembre 2021**

Monsieur Le Maire,

Expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Informe le Conseil Municipal de contraintes sanitaires importantes sur les écoles et bâtiments communaux dues à la pandémie de COVID19,

Propose par conséquent d'avoir recours à l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant les communes de moins de 1000 habitants à recruter des agents contractuels sur des postes permanents,

Propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2021,

Propose d'avoir recours à un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux des collectivités et d'une expérience professionnelle avec les enfants dans la mesure du possible.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique et sera revue automatiquement en fonction des textes en vigueur (notamment revalorisation des grilles indiciaires).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

Autorise le Maire à signer un contrat d'un an renouvelable,

Arrête le tableau des emplois suivants au 1^{er} septembre 2021:

Filière administrative :

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

Grade Attaché Territorial

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints administratifs:

Grade Adjoint administratif Pal 1ère classe

ancien effectif : 2 TC

nouvel effectif : 2 TC

Grade Adjoint administratif Pal 2ème classe

ancien effectif : 1 TNC

nouvel effectif : 1 TNC

Filière technique :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise:

Grade agent de maîtrise principal

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Grade agent de maîtrise

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade Adjoint Technique Pal 1ère classe

ancien effectif : 4 TC

nouvel effectif : 4 TC

Grade Adjoint Technique Pal 2ème classe

ancien effectif : 4 TC

nouvel effectif : 4 TC

Grade Adjoint Technique

ancien effectif : 1 TC (suppress° date avancement grade Rhodde)

nouvel effectif : 2 TC

• **Questions diverses**